

Commission de suivi de site (CSS) SFPLJ à Gennes

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU 9 DÉCEMBRE 2016

SOMMAIRE

1 – Bilan prévu à l'article 8 du règlement intérieur, état d'exploitation du site [SFPLJ/SPSE]

2 – Signalétique Plan de Prévention des Risques Technologiques / Plan Particulier d'Intervention [Préfecture / DREAL / DDT / SFPLJ]

3 – Exercice PPI du 02/06/16 [Préfecture]

4 – Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/14 [DREAL]

5 – Canalisations de transport : mise en œuvre des servitudes d'utilité publique [DREAL]

6 – Projets d'urbanisme en cours ou à venir [Communes de Gennes / Nancray / La Chevillotte]

7 – Points divers

Annexe 1 – Présentation de la DREAL

Annexe 2 – Présentation de la SFPLJ/SPSE

Annexe 3 – Présentation de la DDT

Annexe 4 – Présentation du SIRACEDPC

La réunion est ouverte à 14 heures 30 et présidée par la Préfecture.

La DREAL précise qu'un point relatif aux canalisations de transport et à la mise en œuvre des servitudes d'utilité publique (SUP) a été rajouté à l'ordre du jour.

I. Bilan prévu à l'article 8 du RI, état d'exploitation du site

1. État actuel d'exploitation du site

La Société Française du Pipeline du Jura (SFPLJ) indique que le dépôt de Gennes et la raffinerie de Cressier ont fêté leurs 50 ans en 2016. Depuis l'origine, le dépôt a toujours été opéré par SPSE (Société du Pipeline Sud Européen). Il dispose de quatre bacs d'une capacité de 26 750 mètres cube, soit une capacité de stockage maximale de pétrole brut de 107 000 mètres cube. Depuis trois ans, le dépôt n'est exploité que sur deux réservoirs (le T1 et le T6 actuellement). Le réservoir T2 est actuellement en inspection décennale.

Sur l'année 2015, 2,46 millions de tonnes de pétrole brut ont transité vers la raffinerie de Cressier. L'effectif du site est de sept opérateurs et de cinq agents de sécurité pour le dépôt, et de six personnes pour le centre de maintenance (qui s'occupe aussi du pipeline de SPSE).

2. Actions réalisées pour la prévention des risques

En 2016, le dépôt a continué à être opéré sur deux réservoirs. Les principales actions réalisées en matière de prévention des risques au niveau du dépôt étaient les suivantes :

- la réalisation de la phase 5 du projet de modernisation des installations électriques basse tension (BT), avec notamment la mise aux normes foudre du bac T6 sur 2016. Ce projet a débuté il y a quatre ans et son enveloppe globale était de 4,2 millions d'euros, dont 820 000 euros pour l'année 2016,
- l'inspection et la maintenance du réservoir T6, pour un coût de 250 000 euros.
- le nettoyage et l'inspection du réservoir T2 (pour un coût de 450 000 euros), en vue de sa remise en service en mai ou en juin 2017,
- la révision quinquennale des disjoncteurs du poste électrique HTA-HTB (pour un montant de 46 000 euros),
- les opérations d'entretien annuel ordinaire prévues par les plans de maintenance (ce qui représente un budget de l'ordre de 300 000 euros),
- la réalisation de fouilles de contrôle au niveau des lignes enterrées.

Autour du dépôt, les dispositifs de signalisation ont été mis en place (finalisation de l'installation de feux rouges et panneaux à message variable dans le cadre du Plan Particulier d'Intervention et implantation de panneaux de signalisation dans le cadre du Plan de Prévention des Risques Technologiques).

S'agissant du pipeline SFPLJ, les actions suivantes ont été mises en œuvre en 2016 :

- le renforcement du balisage du pipeline, avec l'ajout de treize balises (pour un coût de 5 000 euros),
- l'inspection du pipeline à l'aide d'un racleur instrumenté (pour un montant de 700 000 euros),
- le contrôle et le renforcement de tubes (pour 150 000 euros). Ces opérations feront l'objet d'une présentation à la DREAL la semaine prochaine,
- la remise en état des points de mesures de la protection cathodique (pour 6 000 euros),
- la remise en état du muret de protection du pipeline sur la commune de Grand-Combe-Châteleu (pour 9 000 euros), à la suite des dégâts provoqués par la pluie au mois de juin dernier.

Les actions de prévention des risques prévues pour 2017 sont les suivantes :

- la réalisation de la phase 6 du projet de modernisation du réseau électrique BT (pour un montant de 750 000 euros), avec notamment des travaux sur la protection foudre des réservoirs T1 et T2 à l'occasion de leur inspection décennale,
- l'entretien décennal du réservoir T2 (pour un budget de 450 000 euros),
- la vidange et le nettoyage décennal du réservoir T1 (pour un budget de 450 000 euros également),
- la réalisation de la phase 1 du projet de compartimentage des cuvettes de rétention des réservoirs et de défense incendie (pour 100 000 euros sur un budget total de 3 millions d'euros). Après cette phase de préparation des travaux, ceux-ci devraient débuter en janvier 2018,
- les opérations d'entretien annuel (pour 300 000 euros).

3. Bilan du système de gestion de la sécurité

La SPSE (opérateur de la SFPLJ) fait savoir que 46 formations ont été déployées en 2016 au titre du plan de formation. En matière de sécurité, les actions suivantes ont été réalisées :

- une formation de sauveteur secouriste du travail (SST) et trois recyclages ;
- un stage ATEX niveau 1 ;
- quatre recyclages CACES grue auxiliaire ;
- cinq formations aux gestes et postures ;
- deux stages et six recyclages sur la problématique de la conduite routière ;
- une formation sur les risques chimiques de niveau 1 et une autre sur risques chimiques de niveau 2 ;
- dix exercices POI ;
- six recyclages électriques ;
- six exercices sur feu réel.

Sur Gennes, 550 heures de formation ont eu lieu en 2016 ; 800 heures sont programmées pour 2017.

La principale source d'identification des risques d'accidents majeurs est l'étude de dangers, qui doit être remise à jour au minimum tous les cinq ans. Sa dernière révision a été effectuée en novembre 2015.

En termes de maîtrise des procédés et de l'exploitation, des procédures, instructions et modes opératoires sont mis en œuvre. Au total, cinq documents qualité ont été revus en 2016, avec trois O GEND (Gennes dépôt), un O GENL (Gennes ligne) et un I GENG (Gennes général).

Les gestions des modifications font l'objet d'une procédure interne relative à la maîtrise des modifications d'installation. Sur l'année 2016, deux demandes de modifications ont été instruites et réalisées pour le dépôt de Gennes. Elles concernaient respectivement la phase 5 du projet de modernisation des installations BT et la modification temporaire de la pression de sortie sur la station SP1.

S'agissant de la gestion des situations d'urgence, dix exercices de mise en œuvre du POI ont été réalisés en 2016 sous le contrôle de l'agent en charge de la gestion des risques industriels. L'un d'entre eux a été mené en juin en collaboration avec les autorités. Il concernait une situation de feu de toit sur le réservoir T2 suite à deux détonations. Les comptes-rendus des exercices et le retour d'expérience sont enregistrés. Ils permettent de valider et de consolider les scénarios POI.

Un certain nombre d'indicateurs sont suivis au travers d'un tableau de bord HSEQ. La réunion mensuelle qui est organisée avec la Direction basée à Fos-sur-Mer permet de faire un point sur les

événements significatifs recensés sur le mois écoulé, sur des indicateurs comme les arrêts de travail ainsi que sur les actions mises en œuvre en termes de sécurité.

Chaque événement significatif fait l'objet d'une analyse particulière, dont les résultats sont présentés et commentés au niveau du comité de direction et des instances représentatives du personnel.

Le 22 septembre 2016, un audit interne du système de gestion de la sécurité (SGS) a été réalisé, avec une attention particulière portée sur le traitement des actions SGS au titre de l'année 2015 et la vérification de l'application des chapitres 4, 5, 6 et 7 de la procédure SGS P GEND 001 (manuel de sécurité du site).

En outre, deux inspections ont été menées par la DREAL, en juin et octobre 2016. La première a porté sur la ligne SFPLJ et la seconde a porté sur le dépôt SFPLJ, avec un accent sur le thème « *Pertes d'alimentations électriques et autres utilités* ». L'exploitant précise que le système d'alimentation secourue dont dispose le dépôt de Gennevilliers vise à garantir la sécurité du site. Dans ce cadre, seuls les éléments indispensables restent alimentés et les vannes sont fermées.

La DREAL indique que la thématique « *Pertes d'alimentations électriques et autres utilités* » a été abordée lors d'inspections sur les sites SEVESO en vue d'identifier les dispositions prises par les exploitants en la matière.

La SFPLJ précise que les systèmes mis en place sur le dépôt de Gennevilliers ont été présentés à la DREAL lors de son inspection d'octobre.

La Préfecture fait remarquer que la SFPLJ fait partie des établissements prioritaires en matière de rétablissement de l'alimentation électrique suite à une coupure, au même titre que le CHU de Besançon par exemple.

4. Compte-rendu des incidents et accidents

La SFPLJ indique qu'aucun incident ou accident n'est à déplorer sur le dépôt SFPLJ en 2016. Cependant, trois plaintes liées à des odeurs ont été remontées. La première l'a été en avril par la Mairie de Gennevilliers, et son origine n'a pas été trouvée. Les deux autres plaintes ont été déposées le 30 septembre, au moment où des travaux de nettoyage du bac T2 étaient réalisés. Le dégagement d'odeur s'est produit lorsque le bac a été vidé et déjaugé. Des mesures seront prises pour éviter qu'un tel dégagement ne se reproduise.

La Mairie de Gennevilliers indique qu'en dehors de l'épisode du 30 septembre, les nuisances olfactives ont été très limitées en 2016.

L'exploitant rappelle qu'il est possible de contacter 24 heures sur 24 la salle de contrôle.

Il signale qu'un événement significatif a concerné le pipeline SFPLJ le 7 juin dernier. De fortes pluies ont provoqué des arrivées d'eau importantes sur un chemin d'exploitation forestière longeant le pipeline, sur la commune de Grand-Combe-Châteleu. À la suite de cet événement, une étude géotechnique a été demandée à la Sté ANTEA. Elle a permis de s'assurer que le pipeline n'a pas subi de dommages. Par sécurité, la Sté ANTEA a recommandé la réparation des dégradations du muret de protection longeant le chemin, du fait de sa vétusté. L'exploitant signale qu'un entonnoir situé un peu plus haut sur ce chemin ne semble pas très bien entretenu, ce qui pourrait provoquer de nouveaux problèmes à l'avenir car l'eau venant de deux plateaux peut s'y concentrer. La Mairie de Grand-Combe-Châteleu a mandaté un cabinet d'études sur le sujet.

L'exploitant indique enfin qu'aucun nouvel arrêté préfectoral n'a été pris depuis celui du datant du 16 juillet 2014.

II. Signalétique PPRT / PPI

La Préfecture rappelle que le PPRT du dépôt SFPLJ de Gennes a été approuvé par un arrêté préfectoral du 23 octobre 2009 qui fixe notamment des prescriptions vis-à-vis des voies de circulation, en cohérence avec les dispositions du PPI.

Ces dernières années, plusieurs réunions entre les parties prenantes ont permis d'aboutir à la mise en place des feux rouges / panneaux à message variable dans le cadre du PPI et des panneaux en application du PPRT.

La Préfecture tient à remercier les différents acteurs et tout particulièrement la SFPLJ qui a financé les équipements concernés et leur installation.

Elle précise également que la CAGB a été sollicitée pour procéder au déplacement de certains panneaux (circuits VTT / randonnées) qu'elle avait implantés sur la commune de Gennes. Il lui a été également demandé d'informer la Préfecture avant toute modification d'emplacement de panneaux à l'avenir, et de veiller à limiter les stationnements et les passages de circuits VTT / randonnées à proximité du dépôt pétrolier.

La DREAL rappelle que la signalétique mise en place en application du règlement du PPRT, a pour objectif – *de manière permanente* – d'informer et de limiter le temps de présence de personnes dans le périmètre d'exposition aux risques autour du dépôt pétrolier.

Elle précise – *en cas d'événement accidentel sur le dépôt* – que l'interruption de la circulation sur la RD464 peut désormais être réalisée sur activation, par la SFPLJ, du dispositif de feux rouges clignotants et de panneaux à message variable de manière concomitante au déclenchement de la sirène PPI, et ce, dans l'attente de l'arrivée de la gendarmerie qui assure le bouclage du périmètre tel que défini dans le PPI.

La DDT du Doubs présente sur une cartographie l'emplacement des différents panneaux mis en place. Les feux rouges / panneaux à message variable ont été installés avant l'entrée du périmètre d'exposition aux risques afin que les véhicules puissent faire demi-tour si besoin.

La Mairie de Gennes n'est pas convaincue de l'efficacité des panneaux « *Interdit sauf ayants droit* » sur la limitation de la circulation.

La Préfecture fait remarquer que le rôle des parties prenantes est avant tout de mettre en place des mesures d'information et de protection. Elle invite la Mairie de Gennes à faire passer des messages au niveau local en vue du respect de ce type de panneaux. Elle ajoute que leur installation peut permettre à la gendarmerie de verbaliser les éventuels contrevenants.

III. Exercice PPI du 02/06/16

La Préfecture rappelle qu'un exercice PPI doit être réalisé tous les trois ans.

Lors de l'exercice du 2 juin dernier, l'organisation habituelle a été mise en place, avec un poste de commandement opérationnel sur place et un centre opérationnel départemental en Préfecture. Les participants étaient des représentants de l'exploitant, des pompiers, de la gendarmerie, de la DREAL, de la DDT, de l'ARS, des trois communes concernées, du Conseil départemental et de la Préfecture. Le scénario retenu pour cet exercice était un feu de toit sur le réservoir T2 suite à un acte de malveillance, pouvant engendrer un phénomène de *boil over*.

Cet exercice était mixte, avec une partie cadre et une partie terrain. L'alerte a été jouée en temps réel et aucun service n'était prépositionné. La gestion de l'incident a été en grande partie fictive, avec un déploiement limité des moyens des pompiers. En revanche, la RD464 a été coupée réellement avec l'activation des feux rouges / panneaux à message variable et la mise en place de la déviation locale. Des chemins communaux ont également été barrés sur Gennes et Nancray.

En termes de retour d'expérience, il s'avère que quatre véhicules n'ont pas respecté les feux rouges clignotants / panneaux à message variable. Des problèmes de liaison radio ont été relevés entre la salle de contrôle du dépôt et le PC de site des pompiers. Concernant le plan de déviations, la route reliant Nancray (RD 464) et la Chevillotte (RD 104) est susceptible d'être empruntée par les riverains en lieu et place des déviations prévues. Un dispositif devra être mis en place afin d'empêcher l'utilisation de cette route.

Suite à la réunion de débriefing en septembre dernier, la Préfecture a adressé le 19 octobre un courrier aux maires de sept communes pour les informer de la mise en place des feux rouges / panneaux à message variable sur la RD464 entre Gennes et Nancray. Un communiqué de presse a également été diffusé aux médias locaux sur ce sujet.

Une réunion en vue de l'installation d'une nouvelle antenne de liaison radio au niveau du site a été organisée en novembre. L'exploitant confirme avoir rencontré la société COMSAT à ce sujet.

La Préfecture fait savoir que l'exploitant a pris contact avec ATMO et l'APAVE pour pouvoir procéder – *en cas d'accident* – à des mesures de qualité de l'air (cf. également & IV du présent compte-rendu).

Globalement, l'exercice a été satisfaisant sur le plan de l'alerte, de la montée en puissance du dispositif de gestion de crise et de la coordination entre les acteurs.

Le Conseil Départemental relève que certains habitants de communes plus éloignées – *telles que Bouclans et Osse* – ont posé des questions au sujet de ces feux rouges.

La Préfecture pense qu'une communication plus élargie pourra être effectuée.

La Mairie de Nancray signale qu'elle dispose au niveau de ses locaux d'une station permettant de mesurer la qualité de l'air.

La Préfecture en prend note.

IV. Mise en œuvre de l'instruction gouvernementale du 12/08/14

La DREAL fait savoir que cette instruction, relative à la gestion des situations incidentelles ou accidentelles impliquant des installations classées pour la protection de l'environnement, a été prise suite à l'accident survenu sur le site chimique de la société Lubrizol à Rouen, le 21 janvier 2013. Cet événement s'est traduit par l'émission importante de mercaptans (gaz soufrés extrêmement malodorants) pendant deux jours. Ces désagréments ont été ressentis jusqu'en région parisienne et dans le sud de l'Angleterre.

La réflexion menée au niveau national suite à cet événement a conduit à l'identification d'améliorations possibles en matière d'alerte, d'information et dans la gestion de situation incidentelle ou accidentelle, notamment dans les domaines de l'expertise de l'incident ou de l'accident lui-même, de ses éventuelles conséquences et des mesures des substances potentiellement émises dans l'air environnant.

L'instruction du 12 août 2014 prévoit plusieurs actions, certaines du ressort de l'administration, d'autres, des industriels, à savoir pour ces derniers :

- la création d'un réseau de conseil interprofessionnel (l'USINAID) au niveau de l'UIC ; *des plaquettes présentant le site internet Usinaid sont transmises aux participants,*
- la mise en capacité des exploitants de sites Seveso à réaliser des prélèvements et des mesures dans l'air environnant de manière indépendante.

Un courrier en ce sens a été envoyé par la DREAL à la SFPLJ le 6 juillet dernier qui a répondu le 7 novembre.

La SFPLJ présente la liste des substances susceptibles de générer des nuisances olfactives en cas de perte de confinement [*NDLR : sans inflammation*] sur son dépôt pétrolier. Cet inventaire est tiré de l'étude, réalisée par la Sté DEKRA en septembre 2013, du risque sanitaire présenté par le dépôt.

La SFPLJ précise qu'en cas de fuite de pétrole brut, la mise en place rapide d'un tapis de mousse doit permettre de réduire au maximum les émissions atmosphériques et le risque d'inflammation. En cas d'inflammation du pétrole brut, la combustion produit des substances telles que des dioxydes de soufre, des hydrocarbures non brûlés (COV), du monoxyde de carbone, de l'oxyde d'azote ainsi que des poussières et de la suie.

L'ARS pense que des hydrocarbures aromatiques polycliniques (HAP) peuvent aussi être dégagés en cas de combustion de pétrole brut.

La SFPLJ en prend note.

En matière de capacités de prélèvement et d'analyses, la SFPLJ précise qu'elle dispose sur son site d'un moniteur portable pour les mesures des COV et du benzène, et d'un détecteur portable pour les mesures de sulfure d'hydrogène et d'explosivité. Des contacts ont été pris avec l'association ATMO et l'APAVE en vue de la réalisation de mesures.

La Préfecture note qu'il a déjà été fait appel à l'association ATMO dans le cadre d'une intervention sur le tunnel franco-suisse.

L'ARS s'interroge sur les conditions d'intervention de l'association ATMO, en particulier sur la possibilité d'une intervention en situation accidentelle. Il faudrait savoir plus précisément ce que l'association ATMO peut analyser, dans quelles conditions et jusqu'à quels niveaux.

La SFPLJ souligne qu'elle n'a pas la possibilité de passer directement commande auprès de l'association ATMO pour la réalisation de mesures et que les collectivités pourraient intervenir en ce sens.

La SFPLJ indique que l'APAVE est en capacité de réaliser des mesures, mais pas le samedi ni le dimanche. De plus, son implantation est trop éloignée du dépôt de Gennes.

La SFPLJ relève qu'en cas d'accident, les principales retombées ne concerneraient vraisemblablement pas le voisinage direct du site.

La DREAL rappelle qu'il convient de distinguer deux situations accidentelles :

- la perte de confinement de pétrole brut sans inflammation, pour laquelle les impacts concerneraient en premier lieu l'environnement proche du site,
- la perte de confinement avec inflammation et combustion du pétrole brut, dont les conséquences pourraient impacter un périmètre beaucoup plus grand. Au vu de l'accidentologie, il apparaît en effet, pour les incendies de grande ampleur sur des dépôts

d'hydrocarbures, que la chaleur a tendance à faire monter très haut le panache des fumées.

L'ARS souligne que le RIPA (réseau d'intervenants en situation post-accidentelle animé par l'INERIS) serait susceptible de réaliser rapidement des prélèvements conservatoires en cas d'accident aux fins d'analyses. Il conviendrait d'explorer cette voie [NDLR : l'INERIS fournit sur son site internet une liste des intervenants RIPA].

La SFPLJ explique qu'en complément aux appareils de mesure, des tubes réactifs Dräger peuvent être utilisés pour des mesures ponctuelles. Ils sont réactifs à des substances telles que le pentane, le dioxyde de soufre, le benzène, ou les mercaptans. L'une des problématiques tient au fait que ces substances sont mélangées dans le pétrole brut.

Interrogée par la DREAL sur l'existence de tubes Dräger réactifs aux HAP, la SFPLJ le pense, mais elle doit se le faire confirmer.

La DREAL souligne, dans le cas d'une perte de confinement de pétrole brut limité à une cuvette de rétention d'un réservoir, que la réalisation à venir du compartimentage de ladite cuvette et du renforcement de la défense incendie du site, permettra de limiter la surface d'évaporation de COV et en cas d'inflammation, de limiter la surface en feu et donc de limiter la production de fumées de combustion.

La SFPLJ confirme en effet, après renforcement de la défense incendie du dépôt, qu'elle sera en capacité d'éteindre un incendie qui se déclarerait dans une cuvette et d'installer un tapis de mousse en 25 minutes.

V. Canalisations : mise en œuvre des SUP

La DREAL fait savoir que pour garantir la maîtrise de l'urbanisation autour des pipelines de transport de gaz, d'hydrocarbures et de produits chimiques, des servitudes d'utilité publiques (SUP) doivent être mises en place. Elles ont pour objectifs de limiter l'exposition de la population aux risques et d'assurer la pérennité de l'information effectuée lors des « portés à connaissance » (PAC), réalisés en 2009. Les SUP prévoient l'interdiction ou la restriction de la construction d'ERP de plus de 100 personnes et d'immeubles de grande hauteur dans les zones définies sur la base d'études de danger. La mise en place des SUP doit faire l'objet d'une consultation des mairies concernées préalablement à la présentation d'un arrêté préfectoral en CODERST.

Pour les pipelines SPSE et SFPLJ, il est prévu de mener cette démarche sur 2017-2018, la priorité ayant été donnée aux canalisations de gaz (qui sont aussi concernées par les mesures de maîtrise de l'urbanisation).

La DREAL indique que la DDT est partie prenante de la mise en œuvre de ces servitudes.

La définition des distances des servitudes d'utilité publique par rapport aux pipelines repose sur les éléments des études des dangers. Il existe également des servitudes pour la maintenance des pipelines, celles-ci étant définies par l'exploitant de la canalisation pour y accéder. Elle rappelle que les causes de percement de canalisations – *et les probabilités qui y sont associées* – sont relativement bien identifiées.

La Mairie de Gennes fait remarquer que la zone bordant le pipeline est déjà soumise à des restrictions dans le cadre du PLU de sa commune.

La DREAL note que les restrictions au titre des SUP ne concernent que les ERP de plus de 100 personnes et les IGH, mais que les communes ont la possibilité d'imposer des contraintes d'urbanisme plus sévères.

VI. Projets d'urbanisme en cours ou à venir à Gennes, Nancray, et La Chevillotte

La Mairie de Gennes fait savoir qu'à fin 2016, sa commune n'a aucun projet majeur en cours sur les périmètres situés en proximité des installations de SPSE et SFPLJ. Dans une perspective de plus long terme, il existe un projet d'urbanisation dont la forme reste à définir, mais il se trouve hors périmètre d'exposition aux risques.

Un projet de lotissement avait été envisagé, mais les contraintes liées à la proximité du pipeline, de la zone Natura 2000 et de la ligne haute tension ont conduit à l'abandonner.

La Préfecture croit savoir que le PLU de la commune de Gennes date de 2010.

La Mairie de Gennes le confirme, tout en précisant que la mise en place d'un PLUI est en cours de discussion au niveau de l'Agglomération.

La Mairie de La Chevillotte indique que son PLU est en cours de rédaction et qu'il sera soumis à la consultation publique début janvier. Pour le reste, la commune n'a pas de projet de constructions à l'étude.

La Mairie de Nancray déclare que la démarche relative au PLU a débuté. La commune est aussi concernée par la possible mise en place d'un PLUI à l'échelle de l'Agglomération.

Le GAEC Robert annonce qu'il mène actuellement une réflexion sur la construction éventuelle d'un nouveau bâtiment en dehors du périmètre d'exposition aux risques. Il souhaiterait connaître les contraintes qui peuvent s'appliquer à lui. Il s'interroge également sur la démarche à engager pour viabiliser une parcelle qui ne l'est pas.

La Mairie de Nancray invite le GAEC Robert à poser ces questions au Conseil Départemental, en particulier pour ce qui est de l'accès à la route départementale.

La DREAL rappelle que le GAEC Robert a la possibilité d'exercer son droit de délaissement de son bâtiment agricole actuel jusqu'au 23 octobre 2021.

Le GAEC Robert explique que ce projet est à l'étude, notamment d'un point de vue comptable et fiscal.

La DREAL précise qu'un contact peut être pris en ce sens auprès des services de France Domaine.

VII. Points divers

L'exploitant indique avoir eu une demande de la commune de Gennes concernant l'exploitation d'une forêt lui appartenant.

La Mairie de Gennes confirme en effet sa demande de mise à disposition des terrains concernés aux fins d'exploitation forestière par l'ONF ou par des entreprises partenaires de celui-ci.

La DREAL précise que rien ne s'oppose à l'exploitation de cette forêt au regard du règlement du PPRT.

La Préfecture pense qu'il faudrait simplement passer par une convention de mise à disposition.

La Mairie de Gennes remercie l'exploitant pour son accord de principe.

La réunion est close à 16 heures 15.